

2017 : mise en place du télétravail à la DGAC

Le CHSCT DGAC se réunit le 31 janvier 2017 pour examiner la proposition de l'administration sur le télétravail à la DGAC avant le passage au CT DGAC prévu avant la fin du mois de février 2017.

Nous vous invitons à consulter dans Bravo Victor, rubrique « vie de l'agent », sous-rubrique « ressources humaines », le dossier télétravail qui comprend :

- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 mettant officiellement en place le télétravail dans la fonction publique et en fixe le cadre ainsi que l'arrêté du 21 juillet 2016 portant application du décret,
- la procédure d'autorisation d'exercer le télétravail,
- la note de gestion du 28 novembre 2016 du MEEM qui définit plus précisément le télétravail dans notre ministère de tutelle,
- un guide d'accompagnement de la DGAFF,
- différents formulaires et modèles permettant aux agents de déposer leur demande de télétravail.

Les agents pouvant avoir recours au télétravail et souhaitant en profiter doivent **dès à présent** en faire la demande à leur hiérarchie et ce, **avant le 28 février 2017**. Leur demande sera étudiée suite à un entretien avec leur hiérarchie qui permettra d'évaluer les capacités au télétravail de l'agent ainsi que les différentes implications inhérentes au service.

Un dispositif à faire évoluer...

Le GT « télétravail » a été initié lors du précédent protocole. L'UNSA n'a donc rejoint qu'en septembre 2016 ce GT au cours duquel, nous avons exprimé nos vifs regrets quant aux restrictions annoncées.

Le télétravail, porteur de promesses, va modifier notre appréhension du travail dans les prochaines années. Cependant, le dispositif envisagé à la DGAC est restrictif et sera certainement compliqué à mettre en œuvre. En effet, certaines tâches sont naturellement non inéligibles comme l'accueil physique des usagers, les activités se déroulant sur le terrain, l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels. En revanche, les travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions comme le SIRH ou le SIF sont exclus du dispositif, ce qui ne nous convient pas alors même que la technologie permettrait des connexions extérieures sécurisées !

Un comité de suivi du télétravail est prévu pour accompagner le dispositif à la DGAC. L'UNSA-Administratifs œuvrera pour que les facilités d'accès (sécurisation informatique...) permettent, à terme, d'utiliser les logiciels et applications dans le cadre du télétravail.